

Indiquez uniquement les enfants à votre charge ayant moins de 20 ans au 1er mars 2013

NOM - Prénoms	Date de naissance	Légitime ou Adopté	Observations (*)
1			
2			
3			
4			
5			
6			

(*) Préciser études ou apprentissage handicapé



Joindre OBLIGATOIREMENT un CERTIFICAT DE SCOLARITE pour tout enfant scolarisé afin d'éviter la cessation de paiement des prestations familiales.

POUR LES ENFANTS EN COURS DE SCOLARISATION EN METROPOLE

Les prestations familiales sont suspendues au 30 septembre 2013. Pour éviter toute interruption, fournir un certificat de scolarité au plus tard le 20 septembre 2013.

CHOIX DU BENEFICIAIRE DES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013

A compléter par les personnes mariées, vivant en couple/ayant conclu un PACS ou divorcées.

Le couple d'un commun accord désigne comme attributaire des allocations familiales :

le père la mère

à compter du

Signature du père ET Signature de la mère



Le conjoint qui ne perçoit pas les prestations familiales doit **IMPERATIVEMENT** fournir l'attestation de non perception établie par son employeur, la CAF ou la CAFAT sauf pour les couples rémunérés par le Vice-Rectorat (public).
Tout agent percevant les allocations familiales par la CAFAT, titularisé ou nommé stagiaire doit fournir un certificat de radiation des Prestations familiales de la CAFAT afin de pouvoir bénéficier de celles versées par le Vice-Rectorat.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

→ Je déclare sur l'honneur que les renseignements portés par mes soins sur ce document sont exacts et sincères

→ Je m'engage à renouveler immédiatement cette déclaration à l'occasion de toute modification :

- a) de ma situation ou éventuellement de celle de mon conjoint ;
- b) le cas échéant, de la situation de mes enfants et des avantages familiaux auxquels ils ouvrent droit (octroi ou suppression d'avantages, cessation ou reprise de paiement).

→ et à fournir toute pièce justificative afférente

TOUTE FAUSSE DECLARATION OU OMISSION, ENTRAINANT UN PAIEMENT INDU, PEUT DONNER LIEU A DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES VOIRE DES POURSUITES JUDICIAIRES (NONOBTANT L'OBLIGATION DE

A, le 2013

(signature)